



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Aide à la décision

Loi sur les architectes

Au Québec, selon la Loi sur les architectes, les plans et devis relatifs à la construction, à l'agrandissement ou à la modification d'un bâtiment doivent être préparés par une ou un architecte. Il existe cependant des exceptions. Le présent outil peut vous aider à déterminer si l'intervention de l'architecte est requise ou non.



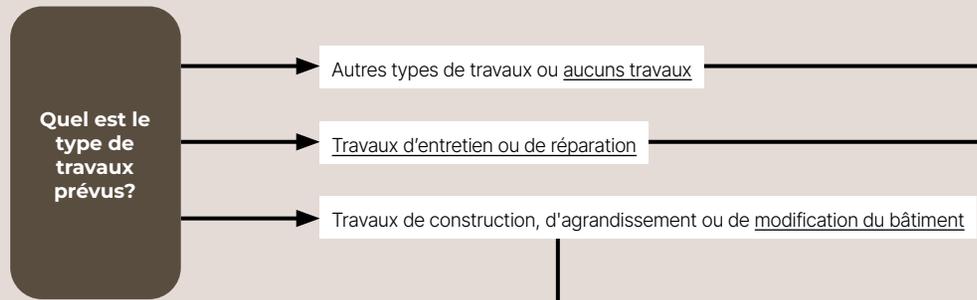
Il faut se référer à la réglementation municipale pour connaître la liste des documents devant être soumis en soutien à une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation ou d'occupation.

Le présent outil est offert à titre indicatif et ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir un tel avis, consultez un ou une juriste.

Les plans et devis doivent-ils être préparés par un ou une architecte ?

Les termes soulignés font l'objet de fiches explicatives sur oaq.com/loi

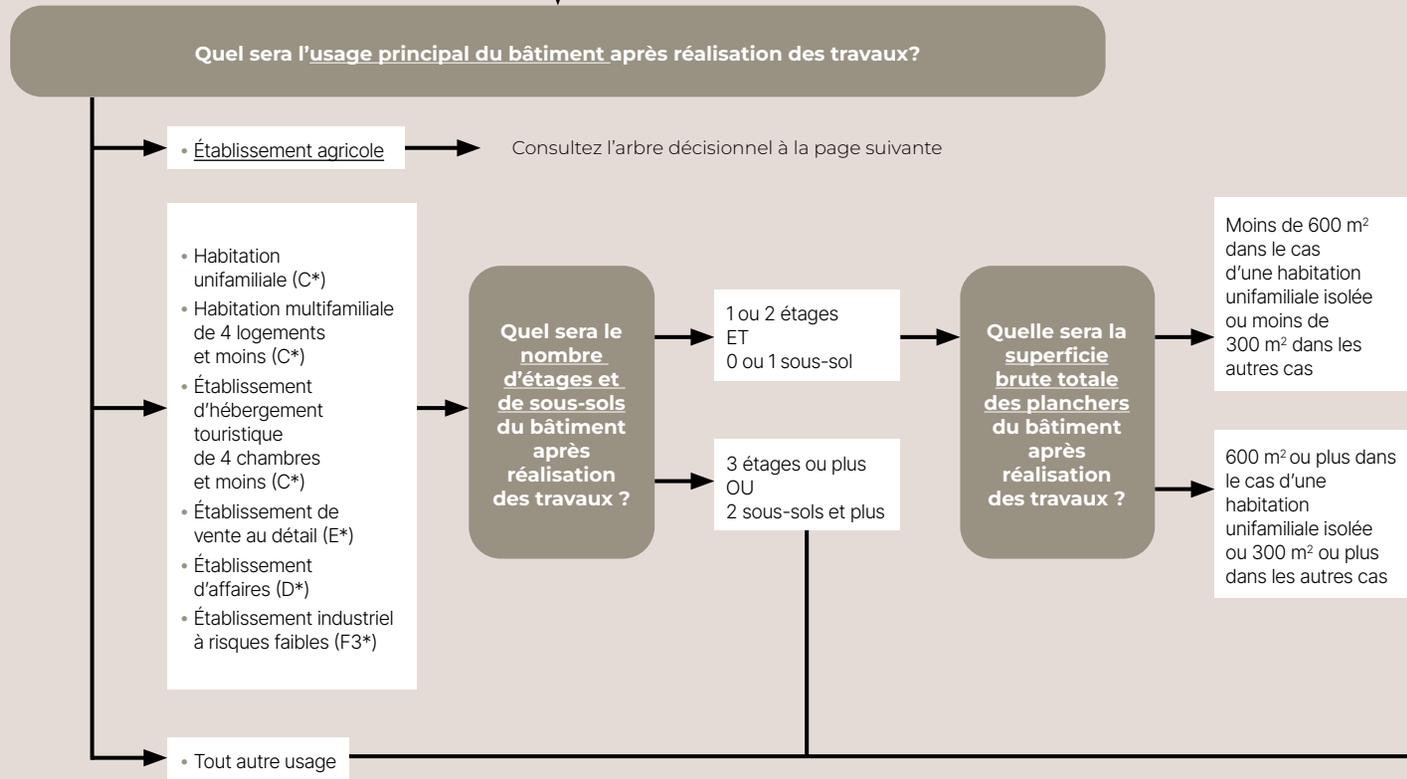
TYPE DE TRAVAUX



Les plans et devis ne semblent pas devoir être préparés par un ou une architecte

! Dans le doute, l'Ordre des architectes du Québec recommande de retenir les services d'une ou un architecte, qui saura assurer un accompagnement complet à chacune des étapes du projet.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT



Les plans et devis ne semblent pas devoir être préparés par un ou une architecte

Les plans et devis doivent être préparés par un ou une architecte

REPONSE

* Les lettres réfèrent aux catégories d'usage du Code de construction du Québec. En cas de difficulté à déterminer l'usage d'un bâtiment, il faut se référer à un professionnel ou à une professionnelle du bâtiment.

Établissements agricoles

Les plans et devis doivent-ils être préparés par un ou une architecte ?

Les termes soulignés font l'objet de fiches explicatives sur oaq.com/loi

